

## Conseiller-ère en prévoyance professionnelle diplômé-e IAF

### Équivalences entre diplômes de fin d'études concernant la dispense d'examens de module

En vertu de l'art. 8.2 des directives sur le règlement de l'examen professionnel de **conseillère / conseiller en prévoyance professionnelle diplômé-e IAF**, la commission chargée de l'assurance qualité a défini les dispenses de modules suivantes:

X = équivalence reconnue	Certificats de module de conseiller-ère en prévoyance professionnelle diplômé-e IAF					
	Droit	Place- ment de capitaux	Tech- nique d'assu- rances et presta- tions	Formes d'organi- sation et marché	Situation de vie des assu- rés	Examen oral
<b>Brevet fédéraux</b>						
Spécialiste de la prévoyance en faveur du personnel avec brevet fédéral	x	x	x		x	
Conseiller-ère financier-ère avec brevet fédéral						
Spécialiste en assurances sociales avec brevet fédéral	x		x			
Spécialiste en assurance avec brevet fédéral						
Spécialiste en assurance avec brevet fédéral (ancien selon BAP)						
Conseiller-ère en gestion de patrimoine avec brevet fédéral						
<b>Diplômes fédéraux et école supérieur</b>						
Diplôme en économie bancaire ES						
Diplômé/e en économie d'assurance ES						
Expert-e en finance et investissements avec diplôme fédéral						
Analyste financier-ère et gestionnaire de fortunes diplômé-e						
Gérant-e de caisse de pension diplômé-e	x	x	x		x	
Expert-e en matière de prévoyance professionnelle avec diplôme fédéral	x	x	x		x	
Expert-e diplômé-e en assurances sociales	x		x			
<b>Autres diplômes de formation</b>						
CAS Insurance Broking ZHAW						
Chartered Financial Analyst CFA						
CWMA Certified Wealth Management Advisor (SAQ)						
Conseiller-ère financier-ère diplômé-e IAF						
MAS Private Banking und Wealth Management HSLU						
MAS/DAS Pensionskassen-Management HSLU	x	x	x			
Intermédiaire d'assurance AFA						

Autres diplômes sur demande.

Un droit à la dispense doit être exercé de manière explicite au moment de l'inscription aux examens et sur remise d'une copie du diplôme correspondant. Les personnes qui répètent l'examen et qui ont obtenu un certificat de formation donnant droit à une dispense après avoir échoué aux examens IAF peuvent faire valoir une dispense rétroactivement.

La matière des modules bénéficiant d'une dispense est considérée comme acquise pour les modules à présenter, notamment concernant l'examen oral. En conséquence, les candidates et les candidats ne peuvent pas, au moment de l'examen, faire valoir le fait que certains contenus ont fait l'objet d'une dispense.

État 1<sup>er</sup> mars 2021. Sous réserve de modifications.